

Le Conseil Stratégique Phytoprotecteur (CSP)

Obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024

Pour éviter un rappel à la réglementation

Pour pouvoir renouveler le Certiphyto Décideur (**DENSA**),
indispensable pour l'achat de produits phytoprotecteurs.

Certiphyto

L'instauration du CSP
découle de la séparation
de la vente et du conseil des produits
phytoprotecteurs, conformément à la
loi Egalim d'octobre 2018.

Les exploitations certifiées



ou



en sont dispensées.

Le **LACO** est certifié sous
le n° **2600031** pour le conseil
stratégique. Les conseillers agro
disposent d'un savoir-faire réglementaire,
d'une compétence technique et d'une
expérience terrain reconnue.
Sur la base de votre traçabilité,
ils réalisent pour vous :

1. Le Diagnostic Stratégique :
état des lieux de votre exploitation,
décrivant les principales caractéristiques
technico-économiques,
le contexte environnemental
de l'exploitation et les pratiques
utilisées (atouts et contraintes).

2. Le Conseil Stratégique :
Aboutit à un plan d'action
en adéquation avec les spécificités
de chaque exploitation.
Identifie les pistes d'amélioration
de l'usage des produits phytoprotecteurs.
Positionne des indicateurs qui seront suivis
tout au long du cycle.
Le 1^{er} est réalisé en enchaînement
du diagnostic,
le second 2 à 3 ans après.

Objectif

À l'issue du diagnostic
de l'exploitation, proposer un
plan d'action avec des leviers adaptés
pour réduire l'utilisation des produits
phytoprotecteurs de synthèse,
tout en maintenant la viabilité
de l'exploitation.